

Montréal, le 19 mai 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie-Pierre Boudreau
FASKEN
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4

**OBJET : HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs
centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux
chaînes de blocs
Dossier R-4333-2026**

Maitre,

La Régie a pris connaissance de la correspondance de la Coalition du 7 mai 2026¹, et des commentaires du Distributeur² sur cette demande de report du dépôt des mémoires des intervenants d'environ deux mois.

La Régie souligne que les dates établies dans sa décision D-2026-045³ permettent de concilier le calendrier réglementaire des prochains mois, la période estivale et l'importance de pouvoir apprécier la position des intervenants afin de favoriser ses délibérations. La prise en compte des positions des intervenants au 29 juin 2026 pourrait aussi permettre de procéder en temps opportun à des validations additionnelles auprès du Distributeur.

Par ailleurs, si l'intervenante constatait que des informations plus à jour devaient être prises en compte à la fin août, notamment si une évolution significative des

1 Pièce [C-Coalition-0010](#).
2 Pièce [B-0026](#).
3 Décision [D-2026-045](#), p. 22.

cadres législatifs et réglementaires pertinents devait être constatée, elle pourrait demander l'autorisation de déposer des ajustements à sa preuve. La Régie s'attend à ce que, dans une telle éventualité, l'intervenante réfère à des développements précis justifiant la nécessité d'ajustements.

En conséquence, la Régie maintient le calendrier établi dans sa décision D-2026-045.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss